

SYNDICAT DE COHERENCE TERRITORIALE DU BERGERACOIS

Membres en exercice : 44
Membres présents : 24
Votants : 24

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Rapporteur : Pascal DELTEIL

Délibération n° 2025-14

L'an Deux Mille vingt-cinq, le Jeudi 4 décembre à 18 H 30,
les membres du COMITE SYNDICAL du Syndicat de Cohérence Territoriale du Bergeracois se sont réunis au nombre de 24 à Faux-en-Périgord, salle de la mairie, en vertu de l'article L 2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la convocation en date du 27/11/2025.

Présidence de séance : Monsieur Pascal DELTEIL

ETAIENT PRESENTS : Mesdames Marjorie MOLLETON, Michelle DORANGE (remplace Joël HELLIAN), Messieurs Christian BORDENAVE, Pascal DELTEIL, Jean-Pierre FRAY, Alain PREVOST, Dominique TREMBLET, Didier CAPURON, Jean-Jacques CHAPELLET, Michel DELFIEUX, Jean-Michel DREUIL, Pascal LIABASTE, Jérôme BETAILLE, Hervé DELAGE, Alain LEGAL, Serge TABOURET (remplace Maurice BARDET), Jean-Claude CASTAGNER, Francis MONTAUDOUIN (remplace Eléonore BAGES), Gérard MARTIN, Frédéric HOGUET, Jean-Marc GOUPIN, Fabrice DUPPI, Gérard MOURET, Alain ROUSSEL (remplace Florent FARGE).

ABSENTS EXCUSES : Mesdames Christine LACOTTE, Eléonore BAGES, Esther FARGUES, Messieurs Joël HELLIAN, Daniel COTS, Olivier DUPUY, Jean-Louis DESSALLES, Jean-Pierre FAURE, Alain CASTANG, René VISENTINI, Georges BASSI, Michel MARTINET, Jean-Roland GUY, Bernard TRIFFE, Maurice BARDET, Lucien POMEDIO, Christian LAFFONT, Thierry DEGUILHEM, Florent FARGE.

Secrétaire de Séance : Monsieur Fabrice DUPPI.

DECISION MODIFICATIVE N° 2

Monsieur le Président expose aux membres du Comité Syndical qu'en l'absence de crédits suffisants au chapitre 011 pour régler une partie de la phase 1 de la prestation d'analyse des résultats du SCoT en 2025, il est proposé d'adopter les modifications budgétaires détaillées ci-après :

en section de fonctionnement, il s'agit d'augmenter les dépenses réelles de 2 200 € au chapitre 011, l'équilibre se faisant par une diminution des dépenses du chapitre 012, les crédits prévus pour une gratification en lien avec l'accueil éventuel d'un stagiaire n'étant pas nécessaires.

Chapitre	Article	Libellé	Dépenses	Recettes
FONCTIONNEMENT				
<i>Opérations réelles</i>				
011	617	Etudes et recherches	+2 200 €	
<i>Opérations réelles</i>				
012	64138	Autres indemnités non-titulaires	- 2 200 €	
TOTAL			0 €	0 €

PROPOSITION :

En conséquence, il est proposé aux membres du Comité Syndical d'adopter la décision modificative N°2 concernant le budget principal telle que présentée ci-dessus.

Date de transmission de l'acte: 11/12/2025
Date de reception de l'AR: 11/12/2025

024-200027134-2025_14-DE
A G E D I

Décision : A l'unanimité des membres présents ou représentés, l'Assemblée adopte cette proposition.

FAIT ET DELIBERE EN SEANCE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS, à FAUX-EN-PERIGORD ce 4 décembre 2025
*Certifié exécutoire compte tenu du dépôt en Sous-préfecture, le 11/12/2025
et de la publication, le 15/12/2025*

Pour extrait conforme,
Le Président,



Pascal DELTEIL

Le secrétaire de séance,



Fabrice DUPPI



Date de transmission de l'acte: 11/12/2025
Date de réception de l'AR: 11/12/2025

024-200027134-2025_14-DE
A G E D I